

REGLEMENT INTERIEUR DU COLLEGE LA SALLE

Le collège La Salle est un lieu d'éducation et de formation où chacun a des droits et des devoirs conformes aux Instructions Officielles et fidèles à l'esprit du fondateur, Saint Jean-Baptiste de La Salle. C'est un lieu privilégié d'étude où chaque élève doit apprendre à devenir adulte et citoyen au sein d'une communauté qui prend en compte les différentes dimensions de sa personnalité.

Ce règlement contribue à l'instauration entre toutes les parties concernées (personnels, parents, élèves filles et garçons), d'un climat de confiance et de coopération indispensable à l'éducation et au travail. Tout adulte de l'établissement est à même de faire respecter ce règlement.

Celles et ceux qui ne s'y conformeraient pas s'excluraient eux-mêmes de la communauté.

1. VIE EN COLLECTIVITE

1.1 Politesse

Le respect et la courtoisie sont des éléments nécessaires à toute vie communautaire. Cette courtoisie est exigée en toute circonstance : gestes, paroles, comportements déplacés ne sont pas admis.

Les démonstrations de relations intimes (flirts) ne sont pas autorisées dans l'établissement ni à ses abords.

Le chewing-gum et les sucettes sont interdits dans l'établissement.

1.2 Honnêteté

L'honnêteté est une qualité essentielle. Elle est la base indispensable à tout rapport de confiance. C'est pour cette raison que la fraude, la falsification de document, le vol, le mensonge et / ou la complicité (passive ou active) sont très sévèrement sanctionnés.

1.3 Tenue

La tenue vestimentaire des élèves doit être sobre et soignée. Les artifices ou accessoires (piercing, ...), inutiles dans le cadre scolaire ou dangereux, sont à proscrire. Les tee-shirts affichant des dessins et/ou des textes provocants ou immoraux sont interdits. Les talons et sac à main ne sont pas admis.

La tenue de sport est réservée à l'éducation physique et sportive. En conséquence, les jogging, short de sport, et autres vêtements de sport sont interdits en dehors des heures d'EPS.

Les pantalons à trous, les jupes trop courtes (mi-cuisses), les mini-short (même avec un collant opaque), bermuda de plage, mini-short sont interdits.

Les **cheveux colorés** doivent rester dans des teintes discrètes et naturelles, les coupes de **cheveux** et les coiffures excentriques ne seront pas tolérées. L'élève ne doit pas échanger « habits, affaires personnelles ou tout autre objet » avec ses camarades.

Le chef d'établissement réserve son pouvoir d'appréciation.

1.4 Respect des locaux et du matériel

Chacun doit se sentir responsable du matériel et des locaux mis à la disposition de tous. Toute dégradation pourra être facturée à la famille du responsable.

1.5 Objets & activités prohibés

Tout objet qui n'est pas indispensable aux études est interdit dans l'établissement, notamment s'il présente un danger physique ou moral ou s'il relève d'une interdiction de vente aux mineurs. L'usage de lecteur mp3 ou autres baladeurs est interdit dans l'enceinte de l'établissement.

Conformément aux circulaires ministérielles :

- toute introduction au sein de l'établissement, de boissons et de substances illicites ou dangereuses pourra entraîner l'exclusion définitive de l'auteur.

- il est interdit de fumer dans l'établissement.

Par ailleurs, et par souci éducatif, il est interdit de fumer et/ou de vapoter aux abords de l'établissement.

Tout trafic ou commerce, de quelque nature que ce soit, est proscrit.

Il est recommandé de ne pas apporter d'objets de valeur dans l'établissement. En cas de vol, de perte, ou de détérioration, l'établissement ne peut être tenu pour responsable.

1.6 Horaires

Un accueil des élèves est assuré à partir de 7h45 et jusqu'à 18h. Les horaires des cours sont communiqués aux élèves en début d'année.

1.7 Rassemblements et mises en rang

Ils se font dans le calme dès le signal sonore aux endroits prévus à cet effet.

A chaque rassemblement, les élèves ne rejoignent leurs salles de cours qu'accompagnés de leurs professeurs.

1.8 Déplacements

La circulation des élèves s'effectue dans l'ordre, le calme et le respect du travail d'autrui.

Hors de la présence d'un adulte, aucun élève n'est autorisé à stationner dans les couloirs ou à rester en classe pendant le temps de récréation ainsi que lors de la coupure de midi. Aux intercours, aucune sortie aux toilettes n'est autorisée.

1.9 Cour de récréation

En dehors des récréations, les jeux et les stationnements bruyants sur la cour de récréation sont interdits. Le cas échéant, les élèves devront se rendre en permanence.

2. ASSIDUITE ET PONCTUALITE

2.1 Cours

La présence aux cours est une obligation. Le non-respect, sans motif valable, entraîne de graves sanctions et l'obligation d'une déclaration, par l'établissement, de non-respect de l'obligation scolaire auprès des services académiques.

Par ailleurs, un élève exclu de classe doit se rendre immédiatement au bureau de la vie scolaire, accompagné d'un délégué. Aucun élève ne doit rester seul dans les couloirs.

2.2 Devoirs surveillés

L'établissement organise des devoirs surveillés selon un planning diffusé au préalable pour les élèves du cycle 4. En cas d'absence à un de ces devoirs, l'élève sera convoqué, selon son emploi du temps, suivant son retour pour rattraper le devoir manqué. Sa présence y est obligatoire.

2.3 Sortir de l'établissement sans autorisation

Il s'agit là d'une faute grave. Tout élève qui quitterait l'établissement sans l'autorisation d'un responsable se verra attribuer une sanction sévère.

La demande faite par les Parents, de sortie exceptionnelle de l'établissement hors des horaires habituels de l'enfant, n'est pas une autorisation de sortie. Seul l'établissement est apte à délivrer cette autorisation.

2.4 Cours annulés

Lorsqu'un cours ne peut avoir lieu, les élèves se rendent en salle d'étude après l'accord du Cadre Educatif. Il n'y a pas d'autorisation de sortie systématique.

Dans le cas d'un changement d'emploi du temps, les parents sont informés via ECOLE DIRECTE ou à défaut sur le carnet de correspondance du changement d'horaire. Les parents informent l'établissement si l'enfant doit rester en étude.

2.5 Les études

Les études sont, pour les parents, une assurance quant à la présence de leur enfant dans l'établissement. Un élève est toujours autorisé à venir en étude plus longtemps que prévu. Il ne peut être autorisé à la quitter plus tôt, sauf demande écrite des parents sur le carnet de correspondance ou par mail sur ECOLE DIRECTE.

2.6 Retards

La ponctualité est de règle. Tout retard prévisible est à signaler dès que possible, par un simple appel téléphonique ou un mot dans le carnet de correspondance ou un mail sur ECOLE DIRECTE. L'élève en retard ne peut rentrer en classe sans autorisation écrite. Il doit se présenter à l'accueil où un billet de retard lui sera remis. Un retard supérieur à vingt minutes pourra interdire l'accès au cours. Le fait d'être en retard à plusieurs reprises sur la même période entraîne une sanction.

Chaque élève prendra les mesures nécessaires pour se trouver dès 8h25 dans l'enceinte de l'établissement.

2.7 Absences

Elles sont à signaler à l'établissement, par la famille **dès 8h**, par un simple appel téléphonique : 03.28.58.70.90 ou par mail sur ECOLE DIRECTE aux assistants d'éducation et à Madame INGLARD.

Toute absence signalée à un autre service ne pourra être prise en compte.

Outre l'appel téléphonique, la famille doit remplir les bulletins d'absence du carnet de correspondance le jour du retour de l'élève. **Dès son arrivée dans l'établissement et obligatoirement**, l'élève se présente à la vie scolaire.

2.8 Inaptitude en EPS

La présence en cours d'EPS est obligatoire. Seuls les élèves déclarés totalement inaptes par le médecin sont exemptés et non évalués dans l'activité.

Toute inaptitude physique temporaire doit être justifiée par un certificat médical précisant l'inaptitude.

Un élève capable de se déplacer conserve une possibilité de participation active (arbitrage, observation, managérat, etc...). Il pourra être évalué en fonction de ses possibilités de pratique de l'activité.

La famille peut demander une dispense d'EPS **ponctuelle** (billets du carnet de correspondance) à l'enseignant d'EPS. Dans tous les cas, l'élève suit le cours dans les conditions définies par le professeur.

Les absences plus longues (certificat médical + billet du carnet de correspondance) sont à remettre d'abord au bureau de la vie scolaire qui transmettra ensuite les documents et informations au professeur concerné.

2.9 Vacances

Les dates des vacances étant communiquées en début d'année, les départs anticipés et les retours différés ne sont pas autorisés. Les demandes de dérogations doivent être adressées à M. l'Inspecteur d'Académie, sous couvert du chef d'établissement du collège. Le collège transmettra la demande.

3. SECURITE & FONCTIONNEMENT

3.1 Accès à l'établissement

L'accès à l'établissement est strictement réservé aux élèves, aux personnels et aux parents lors de réunions ou de rendez-vous programmés. Il est strictement interdit à toute autre personne quelle que soit la raison.

3.2 Entrées et sorties

Avant ou après les cours, il est formellement interdit de stationner aux abords de l'établissement (école et collège), pour des raisons de sécurité, par respect des riverains et des consignes du plan vigipirate.

Tout élève est censé rentrer chez lui dès la fin des cours et sans détour.

3.3 Carte d'identité scolaire - Cantine

Chaque élève est en possession de sa carte d'identité scolaire qu'il doit être en mesure de présenter à tout moment. Elle est nécessaire pour le passage au restaurant scolaire.

Elle est personnelle et ne peut donc en aucun cas être prêtée. S'agissant d'un document officiel émis par l'établissement, cette carte doit toujours être en parfait état. Dans le cas contraire, le collège se réserve le droit de ne plus l'accepter. Elle sera automatiquement refaite et facturée à la famille 5€. Il en va de même en cas de perte.

3.4 Violence

Tout acte de violence physique, verbale, informatique ou téléphonique est condamnable et donc sévèrement sanctionné, la sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive.

De même, toute menace, quelle qu'elle soit, sera considérée comme une violence morale et sanctionnée de la même façon que les actes de violence physique.

3.5 Déplacements et séjours extra-muros

Lors de déplacements ou séjours extra-muros, ce règlement s'applique. En cas de rapatriement de l'élève pour faute grave, les frais engagés sont à la charge de la famille.

3.6 Ateliers, laboratoires

Les salles de classes spécifiques contenant du matériel de valeur et présentant des risques, un comportement agité ou agressif ne pourra y être toléré. Le port des équipements de sécurité demandés y est obligatoire.

4. REPERES DE VIE SCOLAIRE

4.1 Restaurant scolaire

L'accès au restaurant scolaire est réservé aux élèves munis de leur carte scolaire - cantine et ayant réservé leur repas. Les élèves sans carte ou n'ayant pas réservé ne seront admis au restaurant scolaire qu'en fin de service.

Aucun autre repas n'est autorisé dans l'établissement.

Le restaurant scolaire est un lieu de détente et de convivialité où chacun aura à cœur de respecter la qualité de vie de tous, la nourriture servie et le matériel mis à disposition. Un élève qui serait incapable de respecter ces simples exigences s'exclurait lui-même du restaurant scolaire de façon temporaire ou définitive.

4.2 Smartphones – Objets connectés – Réseaux sociaux

L'usage des téléphones portables, tablettes, Ipod...est strictement interdit dans l'établissement. En cas de non-respect, l'objet est retenu à la vie scolaire où les parents le récupèrent.

Les montres connectées ne sont pas autorisées.

Un élève possédant un téléphone doit l'avoir, rangé dans son cartable, éteint et non en mode silencieux ou avion tout au long de la journée.

Toutefois, l'usage du téléphone portable peut être demandé par les professeurs à des fins pédagogiques.

En dehors des cas d'extrême urgence, les messages personnels au standard de l'établissement sont non transmis.

L'article L. 511-5 du code de l'éducation stipule que : « dans [...] les collèges, l'utilisation durant toute activité d'enseignement et dans les lieux prévus par le règlement intérieur, par un élève, d'un téléphone mobile est interdite. »

Interdictions légales :

- L'incitation à la haine ou tout appel à la violence à l'égard d'une personne en raison de son appartenance à une ethnie, une religion est puni d'un an d'emprisonnement et de 45000 euros d'amende (art.24 loi du 29/07/1881).
- La calomnie (toute critique injustifiée dans le but de nuire à l'honneur d'une personne), la diffamation sont punies de 5 ans d'emprisonnement et de 45000 euros d'amende (art.226-10 du code pénal).
- La publication, sans leur autorisation, de photos d'élèves ou de professeurs est passible de la même peine.

Dans le cadre scolaire, tout manquement sera sanctionné par l'établissement. **Cependant ce dernier ne tiendra pas compte des dérives, des conflits relationnels entre élèves qui ont pris naissance à l'extérieur, sous l'unique responsabilité des parents.**

Attention : Une plainte peut être déposée à l'hôtel de police par un professeur, un membre du personnel, un parent.

Un jeune est pénalement responsable à 13 ans.

4.3 Le CDI

Le CDI est un lieu exclusivement réservé aux recherches et à la lecture silencieuse. Les horaires affichés sont à respecter. Le calme et le silence sont impératifs.
Une charte spécifique est consultable sur place.

4.4 Documents et démarches administratifs

Pour un bon fonctionnement des services et du suivi des élèves et des activités, les familles et les élèves voudront bien respecter les délais annoncés et les procédures mises en place.

5. REPERES PEDAGOGIQUES

5.1 Carnet de correspondance

Un élève doit toujours pouvoir présenter son carnet de correspondance. Il s'agit d'un document officiel. Son oubli entraîne une sanction.

En dehors des documents distribués par l'établissement pour le compléter on ne doit y trouver aucun ajout, aucun dessin, coloriage ou texte.

Informations importantes, demandes de rendez-vous, correspondances, observations y sont notées.

L'élève doit le présenter, pour signature, à ses parents, chaque fois que nécessaire c'est-à-dire à chaque avis, à chaque observation, à chaque demande de rendez-vous et à chaque vie de classe.

Les autorisations non signées ne sont pas accordées. Les remarques non signées sont sanctionnées.

En cas de perte ou de dégradation de ce carnet, le rachat est obligatoire au prix de 10€, accompagné d'une demande écrite de la famille.

5.2 Observations sur le carnet de correspondance

Qu'elle soit donnée pour des raisons de travail ou des raisons de discipline, une observation ne doit jamais être prise à la légère. Trop d'observations pourront entraîner une sanction. Chaque observation doit être signée le soir même.

Une sanction sera donnée à l'appréciation du professeur principal.

5.3 Ecole Directe

Ecole Directe est un espace en ligne sécurisé proposé par l'établissement à chaque famille pour suivre la scolarité de son enfant (notes, vie scolaire, comptabilité, documents en ligne...). Cette plateforme est accessible via un identifiant et un mot de passe distribués à la rentrée aux nouvelles familles.

Une famille garde ses codes durant toute la scolarité.

Les enfants y ont également accès, avec un compte spécifique, pour consulter les devoirs, accéder à leur note, communiquer avec leurs professeurs...

5.4 Bulletin trimestriel

L'année scolaire est divisée en trois trimestres. Dans chaque discipline, le contrôle des connaissances est assuré de façon continue au cours du trimestre et aboutit à une moyenne à la fin de ce trimestre.

En fin d'année, la décision du conseil de classe relative au passage, au doublement ou à l'orientation de l'élève y est consignée. Le bulletin trimestriel est un document officiel de la scolarité de l'élève. Il convient de le conserver sans limite de temps.

Il sera mis en ligne sur Ecole directe, devra être téléchargé sur un espace personnel pour le premier et le troisième trimestre. Il sera remis en main propre par le professeur principal au deuxième trimestre.

5.5 Cahier de textes ou agenda

S'agissant d'un outil de travail scolaire, ce document peut être consulté par tout responsable et par la famille. Il est ponctuellement et soigneusement tenu par l'élève. Il n'est ni un journal intime ni un cahier de dessin. Sa tenue doit être exemplaire.

Les devoirs sont également consignés sur le cahier de texte d'ECOLE DIRECTE, ce dernier ne remplace pas l'agenda papier.

5.6 Aucune option (Anglais Plus, latin - activités...) ne peut être abandonnée en cours d'année.

5.7 Rattrapage en cas d'absence

Lorsqu'un élève est absent, la **responsabilité lui revient** de s'informer des sujets abordés pendant les cours, de récupérer les documents distribués en classe et de se mettre à jour des cours non suivis.

L'élève absent (ou sa famille) se charge donc de récupérer le travail fait pendant l'absence.

L'entraide entre les camarades est à privilégier en utilisant les outils numériques à leur disposition.

La mise à jour des cahiers est à effectuer dans les meilleurs délais.

5.8 Manuels numériques

Des manuels numériques sont mis à la disposition **gratuitement** des élèves et seront utilisables en classe et depuis le matériel personnel au domicile.

Les manuels numériques seront accessibles via un lien donné en début d'année.

6. MESURES D'ENCOURAGEMENTS – MESURES DISCIPLINAIRES

6.1 Mesures d'encouragements

Des mesures positives d'encouragements, de compliments et de félicitations pourront être inscrites sur le bulletin trimestriel de l'élève pour distinguer les efforts, le travail, l'implication, le savoir-vivre, etc...

6.2 Mesures disciplinaires

Tout manquement aux obligations scolaires ou aux règles de vie dans l'établissement sera passible d'une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

Le conseil de classe peut prononcer l'avertissement ou le double avertissement pour des manquements sur le plan du travail et du comportement.

Les mesures, qu'elles soient de prévention, de réparation, d'accompagnement ou disciplinaires ont pour but de permettre à l'élève de prendre conscience de la portée de ses actes et d'en assumer la responsabilité ; de comprendre le sens des règles, de les accepter et de les intégrer.

✓ **Les manquements au cadre scolaire**

Elles concernent essentiellement certains manquements mineurs aux obligations des élèves et les perturbations dans la vie de la classe ou de l'établissement. Elles sont décidées en réponse immédiate par les personnels de l'établissement (direction, cadre d'éducation, surveillants, enseignants...) :

- Inscription sur le carnet de liaison (*mots, ..*)
- Retenue pour faire un devoir ou un exercice non fait.
- Exclusion ponctuelle d'un cours. Cette mesure doit demeurer tout à fait exceptionnelle.

✓ **Les sanctions**

Elles concernent les atteintes aux personnes et aux biens et les manquements graves aux obligations des élèves.

- Rétention des objets interdits (mis à disposition des familles à la vie scolaire)
- Rappel à l'ordre par le professeur principal, le Cadre éducatif, le Directeur Adjoint, le Chef d'établissement
- Retenue ou travail d'intérêt général
- Avertissement de comportement
- Réparation financière ou matérielle
- Exclusion temporaire des cours avec maintien dans l'établissement
- Exclusion temporaire du collège avec ou sans programme d'activité
- Exclusion définitive.

Les sanctions peuvent être accompagnées d'excuses orales ou écrites, de mesures de réparation, de travaux d'intérêt général, de mesures éducatives.

Toute fraude à un examen ou à un contrôle sera sanctionnée.

6.3 Les différents conseils

✓ **Le conseil d'éducation**

Il est convoqué à l'initiative du Chef d'Etablissement

Il intervient lorsque le cumul des petits manquements aux obligations scolaires ou au règlement intérieur devient préoccupant. Il assure un rôle de réflexion sur la situation de l'élève. Il propose des mesures éducatives ou d'accompagnement pour le faire progresser et est assorti ou non d'un contrat.

Il est composé du Chef d'établissement ou du Directeur Adjoint, du cadre éducatif, du professeur principal. L'élève et ses parents sont convoqués.

✓ **Le conseil de mise en garde**

Il est convoqué à l'initiative du Chef d'Etablissement.

Il intervient lorsque la dégradation de la situation est massive ou chronique. Précédé ou non d'un conseil d'éducation, il prend les mesures d'urgence ou les sanctions disciplinaires pouvant aller de l'avertissement de discipline jusqu'à l'exclusion temporaire des cours ou du collège, pour provoquer le sursaut de l'élève et de la famille et éviter le conseil de discipline.

Il est composé du chef d'établissement ou du Directeur Adjoint, du cadre éducatif, du professeur principal. L'élève et ses parents sont convoqués.

✓ **Le conseil de discipline**

Il est convoqué à l'initiative du Chef d'Etablissement.

Il intervient pour les cas graves d'atteinte aux personnes, de vol, de violence...

Il se compose, exclusivement, des personnes convoquées par le chef d'établissement, à savoir :

Le Chef d'établissement, le directeur Adjoint, le cadre éducatif, le professeur principal, deux enseignants, un assistant d'éducation, un parent correspondant ou APEL, deux élèves délégués, l'élève concerné et ses parents.

Toutes les personnes citées ci-dessus votent, sauf le Chef d'établissement (Présidente du conseil), l'élève concerné, ses parents et les élèves délégués.

Décision : **La décision finale appartient au chef d'établissement.**

Tout manquement grave au règlement intérieur peut faire l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive de l'établissement sans conseil de discipline.

7. DROIT A L'IMAGE – INTERNET & INFORMATIQUE

7.1 Droit à l'image

Les parents des élèves prennent acte que les collégiens peuvent être photographiés et filmés à l'occasion de leurs diverses activités dans le collège. Ils donnent l'autorisation au collège de publier ces photos dans le cadre de supports propres à l'établissement, au niveau Lasallien ou à l'enseignement catholique. (Plaquette du collège – revue lasallienne - site internet – Facebook - etc).

7.2 Internet & Informatique : voir charte informatique

L'utilisation de l'informatique au sein de l'établissement se fait uniquement dans un cadre pédagogique. Si celui-ci n'était pas respecté, l'utilisateur pourrait se voir interdire l'accès aux salles informatiques.

Toute communication diffusée sur internet ou tout autre support, à caractère diffamatoire, offensant ou susceptible de porter atteinte au respect de la personne et à sa dignité pourra faire l'objet d'une plainte auprès des forces de l'ordre.



Au-delà de ce présent règlement intérieur, la loi, que nul n'est censé ignorer, prévaut.

A Coudekerque-Branche le _____

Signatures précédées de la mention « lu et approuvé » :

Signature de l'élève :

Signature des parents ou du représentant légal :